



ARRETE N°2024T1201

ARRETE

Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public A Jugon-les-Lacs

Le Maire de Jugon-les-Lacs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2111-1 et L. 2125-1 ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière, et notamment son article L. 113-2 ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur Thierry CRESTEL, chef du Centre d'Incendie et de Secours de Jugon-les-Lacs ;

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de la cérémonie de la Sainte Barbe et pour la sécurité des usagers de la voie publique, il est nécessaire d'autoriser le personnel du Centre d'Incendie et de Secours de Jugon-les-Lacs à occuper temporairement le domaine public Place de la Poste à Jugon-les-Lacs du samedi 7 décembre 2024 à 19h00 au dimanche 8 décembre 2024 à 20h00 et de régler la circulation et le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du samedi 7 décembre 2024 à 19h00 au dimanche 8 décembre 2024 à 20h00, il est accordé au personnel du Centre d'Incendie et de Secours de Jugon-les-Lacs une autorisation d'occupation temporaire du domaine public Place de la Poste, autour du Foyer Rural (cf. plan en annexe).

ARTICLE 2 : Du samedi 7 décembre 2024 à 19h00 au dimanche 8 décembre 2024 à 20h00, l'accès à la Place de la Poste (derrière le Foyer rural) et le stationnement autour de la salle des fêtes seront interdits à tout véhicule non-autorisé. Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules du Centre d'Incendie et de Secours.

ARTICLE 3 : Des panneaux de signalisation de type réglementaire seront mis en place par les services techniques.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication, ou de son affichage, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Monsieur le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame l'Adjudante-Cheffe, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Jugon-les-Lacs et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

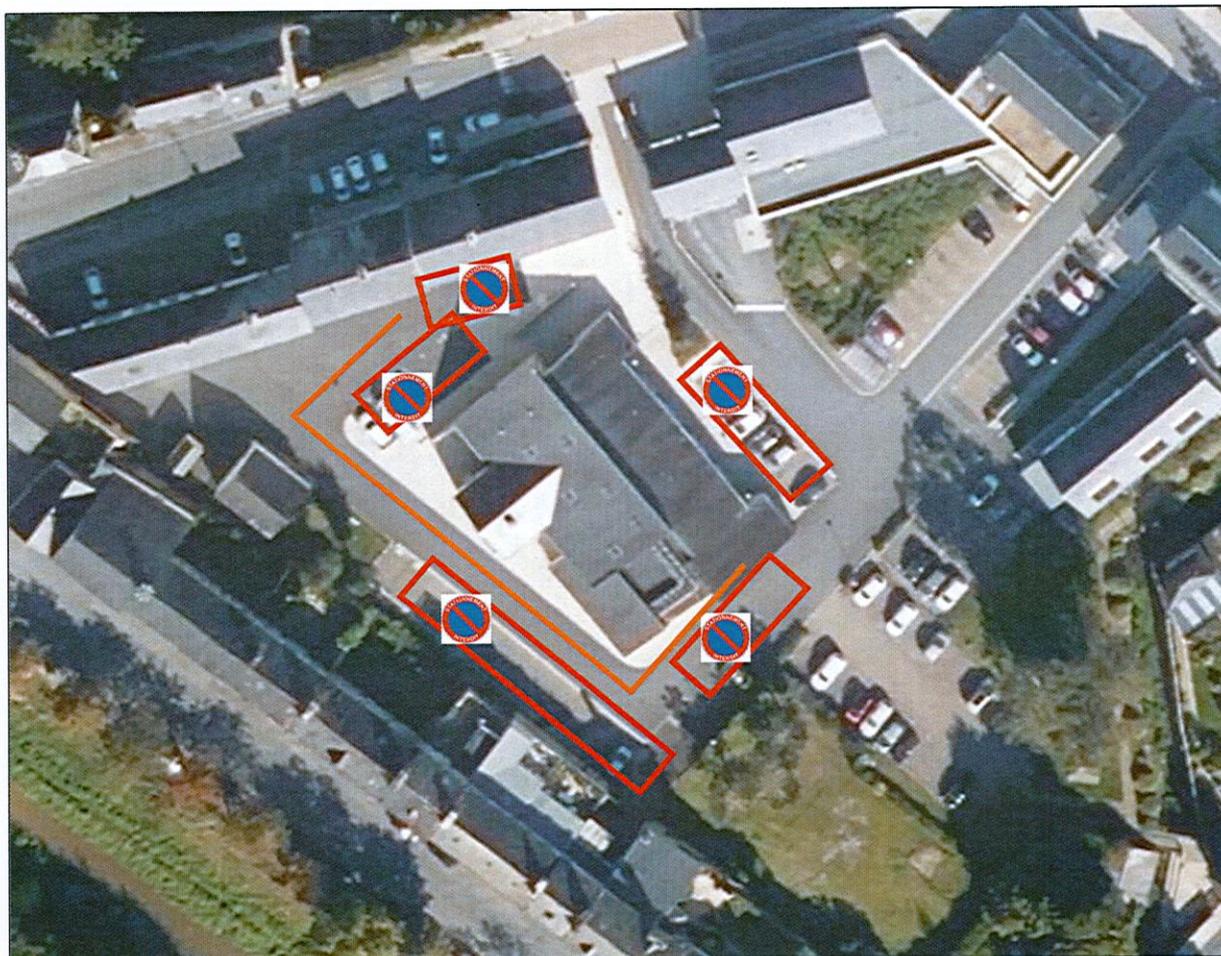
Fait à Jugon-les-Lacs,

Le 3 décembre 2024



Par délégation,
L'Adjoint au Maire
Jean-Charles ORVEILLON

ANNEXE



Stationnement interdit



Accès réservé aux véhicules du Centre d'Incendie et de Secours